



ARRÊTÉ AB_393_2025

Objet : Campagne de marquage et pose panneaux de signalisation arrêt de bus Proximiti / chantier mobile agglomération de Bonneville

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant les RD1205 et RD1203, dans leurs sections considérées, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours «hors chantiers» pour l'année 2025 ;

VU le Code de la Route ,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet ;

VU l'avis du Conseil Départemental ;

VU la demande formulée par l'entreprise Signaux Girod en date du 28 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Signaux Girod à occuper le domaine public dans l'ensemble de l'agglomération de Bonneville (y compris routes départementales et routes à grandes circulation) en raison d'un chantier mobile pour marquage Zigzag et pose de panneaux de signalisation des arrêts de bus Proximiti.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation au droit de chaque zone d'intervention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 5 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025 (1h environ par zone d'intervention), l'entreprise Signaux Girod sera autorisée à occuper le domaine public dans l'ensemble de l'agglomération de Bonneville (y compris routes départementales et routes à grandes circulation - voir liste des zones d'intervention ci-dessous) en raison d'un chantier mobile pour marquage Zigzag et pose de panneaux de signalisation des arrêts de bus Proximiti.

- Route de l'Epargny
- Avenue des Glières RD1203
- Avenue de la Roche Parnale
- Rue d'Asnières
- Avenue Mozart
- Avenue du mont-Blanc
- Rue des Sarazins
- Quai du Bargy
- Rue des Sarcelles
- Avenue de Pontchy (D27)
- Avenue de Genève

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du chantier, la circulation au droit de chaque zone d'intervention se fera en chaussée rétrécie alternat manuel (panneaux B15/C18). Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et transports exceptionnels sur RD avec repli si nécessaire. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Afin de coordonner au mieux les travaux sur Bonneville, il est demandé au pétitionnaire de s'adapter impérativement aux chantiers qui pourraient être en cours sur sa zone d'intervention.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

Il s'engage également à ne pas diminuer la capacité d'écoulement du trafic des D1203 et D1205 durant les jours classés "hors chantier", soit :

- du mercredi 7 mai à 5h au vendredi 9 mai à 5h,
- le mercredi 28 mai à partir de 5h,

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Signaux Girod ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le 05/05/2025

Le Maire

Stéphane VALLI

